

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Mars 2019

Nom de la personne publique	INSTITUT DE FRANCE 23, quai de Conti 75006 Paris
Représentant du pouvoir adjudicateur et ordonnateur	Le Chancelier de l'Institut de France
Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 130 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics	Le Chancelier de l'Institut de France
Comptable assignataire des paiements	Le comptable public, Receveur des Fondations
Mode de consultation	PROCEDURE ADAPTÉE de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Opération	MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA PHASE 3 DES TRAVAUX DE RESTAURATION GÉNÉRALE DES EXTÉRIEURS Château de Langeais, 37130 Langeais
------------------	--

• PRÉAMBULE

L'Institut de France est propriétaire par sa Fondation Jacques-Siegfried du château de Langeais. Celui-ci est classé Monument Historique par arrêté du 13 mars 1922.

Depuis 2013, le château fait l'objet de campagnes de restauration des couvertures, des maçonneries et des menuiseries extérieures :

- Phase 1 de 2013 à 2016 :

Tranche ferme : l'orangerie, la fontaine du parc et la terrasse sud

Tranche conditionnelle 1 : la tour nord du corps d'entrée

Tranche conditionnelle 2 : la tour d'escalier du corps d'entrée

- Phase 2 de 2017 à 2019 :

Tranche ferme : la tour sud du pavillon d'entrée

Tranche conditionnelle : la tour carrée et la tour d'escalier nord-ouest

Ces travaux correspondaient aux parties les plus urgentes à traiter telles qu'elles avaient été définies dans le diagnostic établi en 2010 par APGO – ADV Architecture.

Toutes les interventions proposées dans ce diagnostic avaient été approuvées lors de la réunion de présentation à la DRAC Centre le 13 janvier 2011.

La première phase de restauration avait reçu l'autorisation de travaux enregistrée sous le n° AC 037 123 12 00001 et la seconde le n° AC 037 123 16 00002.

En 2018, l'Agence Goutal-ACMH et l'agence d'économistes de la construction CECIBAT ont réalisé une étude établissant un nouveau découpage, phasage et chiffrage pour les travaux restant à réaliser à l'issue de la tranche de 2019.

L'Institut de France a défini une nouvelle Phase 3 de travaux et souhaite l'entreprendre.

Le site est ouvert au public toute l'année, afin d'assurer cette mission l'Institut de France a confié la délégation de gestion à la SARL Kléber ROSSILLON.

• OBJET DE LA CONSULTATION

Le maître d'ouvrage souhaite confier une mission de maîtrise d'œuvre pour la Phase 3 des travaux de restauration du château de Langeais (37).

a) Périmètre de la mission

Les travaux de la Phase 3 seront réalisés en trois tranches fonctionnelles. Ils portent sur la continuité des travaux de restauration des couvertures, des maçonneries et des menuiseries extérieures strictement à l'identique des interventions précédentes.

La Phase 3 sera découpées en trois tranches de travaux :

Tranche ferme : le corps de logis côté rue

Tranche optionnelle 1 : le corps de logis côté cour et le tour d'escalier sud-ouest

Tranche optionnelle 2 : la tour sud-est

Les travaux se dérouleront sur un édifice ouvert au public. Une attention particulière doit être accordée aux mesures prises pour assurer la sécurité des personnes et des biens, aux installations de chantier, à la coordination des informations et actions entre l'Institut de France, propriétaire et maître d'ouvrage, la SARL Kléber Rossillon, le délégataire et les entrepreneurs.

b) Contenu de la mission de la maîtrise d'œuvre

Le contenu des éléments de mission est conforme aux dispositions de l'annexe II de l'arrêté du 21 décembre 1993 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé.

Le maître d'ouvrage ayant déjà défini son programme, il ne retient pas la partie d'études avant-projet. En effet, il possède les éléments nécessaires et les fournira au maître d'œuvre.

Cependant, une mission préalable à l'élaboration de la demande d'autorisation de travaux pour la Phase 3 sera demandée.

Le maître d'œuvre devra être capable de réaliser les plans nécessaires à la réalisation des dossiers administratifs.

A l'issue de la tranche ferme et de la tranche conditionnelle 1, le prestataire se verra alors confier, le cas échéant, la mission de maîtrise d'œuvre pour la poursuite de la Phase 3.

1. *Mission préalable*

Elaboration du dossier de DAT conformément à l'article L.425-5 du Code de l'urbanisme et aux articles L.621-9, R.621-11 et R.621-12 du Code du patrimoine.

Les documents suivants sont annexés au présent dossier de consultation:

- Annexe n°1 : Etude historiques et de diagnostic général réalisé par APGO en 2010.
- Annexe n°2 : Relevé de conclusions suite à la réunion d'examen des études et des projets de la CRMH de la DRAC centre du 13.01.2011.
- Annexe n°3 : Plan de phasage des travaux réalisés par l'Agence Goutal –ACMH en 2018. (Le projet actuel de la Phase 3 correspond aux tranches 1-2 et 3 du document)
- Annexe n°4 : Estimation financière du plan de phasage des travaux réalisés par CECIBAT en 2018. (Le projet actuel de la Phase 3 correspond aux tranches 1-2 et 3 du document. Le détail complet de l'estimation financière sera remis uniquement au candidat attributaire du marché).

La maîtrise d'ouvrage fournira les documents suivants :

- Plans des toitures et élévations des façades du château de Langeais en format .dwg ainsi que les plans du découpage du phasage des travaux.
- Le détail complet de l'estimation financière réalisé par CECIBAT.

Les éléments attendus par le maître d'œuvre sont:

- Pré-remplir le Cerfa n°15459*01 : travaux sur Monuments historiques
- Éléments présentant les qualifications et références du maître d'œuvre (hors architecte en chef des monuments historiques)
- Rapport de présentation du projet détaillé
- Un descriptif quantitatif et une estimation financière du projet
- Documents graphiques ; plans ; rapport photos,...

Cf « notice informative et bordereau de pièces jointes - Autorisation de travaux sur Immeuble Monument historique » Cerfa n°52039#01

2. Mission Tranche ferme :

Pour rappel les travaux de la tranche ferme concernent le corps de logis côté rue.

Le Projet (PRO) :

L'étude de projet définira complètement l'ouvrage et l'ensemble de ses caractéristiques techniques, l'estimation est établie par corps d'état, sur la base d'un avant-métré. Les plans à fournir seront à échelle du 1/50e et détails variant de 1/20e à 1/2e.

L'Assistance pour la passation des Contrats de Travaux (ACT) :

L'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des marchés de travaux a pour objet d'examiner les candidatures obtenues ; d'analyser les offres des entreprises, de préparer les mises au point permettant la passation du ou des contrats de travaux en lots séparés par le maître d'ouvrage.

Dans cette phase la maîtrise d'œuvre sera chargée pour le compte du maître d'ouvrage de l'élaboration et de la rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE). Comportant notamment la rédaction du CCAP, CCTP, DPGF, pièces graphiques,...

La maîtrise d'œuvre proposera au maître d'ouvrage les critères de sélection et de qualification à insérer dans le règlement de consultation.

L'aide à la négociation des prestations lors de la consultation.

Après analyse des offres des candidats le maître d'œuvre devra établir un rapport comparatif d'analyse technique et financière des offres et proposera une liste par lot d'entreprises susceptibles d'être retenues.

Le visa des études d'exécution des entreprises (VISA) :

La maîtrise d'œuvre devra s'assurer que les études d'exécution réalisées par les entreprises ainsi que les documents s'y rattachant respectent les dispositions du projet tel que définies aux phases précédentes.

Production d'un visa sur l'ensemble des produits (contraintes techniques, teinte, nature de matériaux,...). Visa des plans d'EXE réalisé par les entreprises (implantations, plans techniques fluides, schémas de détail).

Direction de l'Exécution des contrats de Travaux (DET) :

Durant cette phase le maître d'œuvre devra s'assurer :

- Que l'exécution des travaux est conforme aux prescriptions du ou des contrats de travaux.
- La maîtrise d'œuvre devra délivrer tout ordre de service et établir tout procès-verbal nécessaires à l'exécution du ou des marché(s) de travaux ainsi que procéder aux constats contradictoires,
- Organiser et conduire les réunions de lancement et de suivi de chantier avec rédaction et diffusion d'un compte-rendu.
- Elle vérifiera également les décomptes mensuels ou les demandes d'avances présentées par le ou les entrepreneurs ;
- Etablir les états d'acomptes ; vérifier le projet de décompte final établi par l'entrepreneur et établir le décompte général.

Assistance au maître d'ouvrage lors des Opérations de Réception (AOR)

Le maître d'œuvre devra organiser les opérations préalables à la réception des travaux. Il assure le suivi des éventuelles réserves formulées lors de la réception des travaux jusqu'à leur levée.

Le maître d'œuvre devra procéder à l'examen des désordres constatés par le Maître d'ouvrage durant la période de parfait achèvement.

Il élaborera également le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) pour garder la mémoire des travaux effectués.

La mission complémentaire Ordonnancement, Coordination et Pilotage du chantier (OPC) est inclus dans la mission de base de la maîtrise d'œuvre.

3. Mission Tranche optionnelle 1

Pour rappel les travaux de la tranche optionnelle 1 concernent le corps de logis côté cour et le tour d'escalier sud-ouest

Le visa des études d'exécution des entreprises (VISA) :

La maîtrise d'œuvre devra s'assurer que les études d'exécution réalisées par les entreprises ainsi que les documents s'y rattachant respectent les dispositions du projet tel que définies aux phases précédentes.

Production d'un visa sur l'ensemble des produits (contraintes techniques, teinte, nature de matériaux,...). Visa des plans d'EXE réalisé par les entreprises (implantations, plans techniques fluides, schémas de détail).

Direction de l'Exécution des contrats de Travaux (DET) :

Durant cette phase le maître d'œuvre devra s'assurer :

- Que l'exécution des travaux est conforme aux prescriptions du ou des marché(s) de travaux.
- La maîtrise d'œuvre devra délivrer tout ordre de service et établir tout procès-verbal nécessaires à l'exécution du ou des marché(s) de travaux ainsi que procéder aux constats contradictoires,
- Organiser et conduire les réunions de lancement et de suivi de chantier avec rédaction et diffusion d'un compte-rendu.
- Elle vérifiera également les décomptes mensuels ou les demandes d'avances présentées par le ou les entrepreneurs ;
- Etablir les états d'acomptes ; vérifier le projet de décompte final établi par l'entrepreneur et établir le décompte général.

Assistance au maître d'ouvrage lors des Opérations de Réception (AOR)

Le maître d'œuvre devra organiser les opérations préalables à la réception des travaux. Il assure le suivi des éventuelles réserves formulées lors de la réception des travaux jusqu'à leur levée.

Le maître d'œuvre devra procéder à l'examen des désordres constatés par le Maître d'ouvrage durant la période de parfait achèvement.

Il élaborera également le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) pour garder la mémoire des travaux effectués.

La mission complémentaire Ordonnancement, Coordination et Pilotage du chantier (OPC) est inclus dans la mission de base de maîtrise d'œuvre

4. Mission Tranche optionnelle 2

Pour rappel les travaux de la tranche optionnelle 2 concernent la tour sud-est.

Le visa des études d'exécution des entreprises (VISA) :

La maîtrise d'œuvre devra s'assurer que les études d'exécution réalisées par les entreprises ainsi que les documents s'y rattachant respectent les dispositions du projet tel que définies aux phases précédentes.

Production d'un visa sur l'ensemble des produits (contraintes techniques, teinte, nature de matériaux,...). Visa des plans d'EXE réalisé par les entreprises (implantations, plans techniques fluides, schémas de détail).

Direction de l'Exécution des contrats de Travaux (DET) :

Durant cette phase le maître d'œuvre devra s'assurer :

- Que l'exécution des travaux est conforme aux prescriptions du ou des marché(s) de travaux.
- La maîtrise d'œuvre devra délivrer tout ordre de service et établir tout procès-verbal nécessaires à l'exécution du ou des marché(s) de travaux ainsi que procéder aux

constats contradictoires,

- Organiser et conduire les réunions de lancement et de suivi de chantier avec rédaction et diffusion d'un compte-rendu.
- Elle vérifiera également les décomptes mensuels ou les demandes d'avances présentées par le ou les entrepreneurs ;
- Etablir les états d'acomptes ; vérifier le projet de décompte final établi par l'entrepreneur et établir le décompte général.

Assistance au maître d'ouvrage lors des Opérations de Réception (AOR)

Le maître d'œuvre devra organiser les opérations préalables à la réception des travaux. Il assure le suivi des éventuelles réserves formulées lors de la réception des travaux jusqu'à leur levée.

Le maître d'œuvre devra procéder à l'examen des désordres constatés par le Maître d'ouvrage durant la période de parfait achèvement.

Il élaborera également le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) pour garder la mémoire des travaux effectués.

La mission complémentaire Ordonnancement, Coordination et Pilotage du chantier (OPC) est inclus dans la mission de base maîtrise d'œuvre.

c) Constitution de l'équipe

Le candidat sera choisi conformément à l'article R.621-28 du Code du Patrimoine.

La maîtrise d'œuvre peut être confiée à un groupement d'entreprises ou de personnes ou en candidature individuelle avec sous-traitance.

Le maître d'œuvre justifiera de plusieurs expériences significatives en matière de restauration d'édifices classés Monuments historiques sur des opérations analogues à celles du château de Langeais.

Le candidat précisera dans son offre les personnes pressenties pour la réalisation de la mission (CV et qualifications) et désignera un interlocuteur unique pour le maître d'ouvrage.

d) Engagement du maître d'œuvre

Le maître d'œuvre devra respecter les objectifs suivants durant sa mission :

- Un dialogue avec le maître d'ouvrage et le délégataire de gestion de l'édifice sera particulièrement renforcé.
- Le dialogue avec les services des monuments historiques de l'Etat chargés du contrôle scientifique et technique des travaux devra être permanent.
- Il sera porté une attention particulière sur la qualité des travaux et leur documentation dans le but d'établir des DOE₂ définissant clairement et précisément les interventions sur

l'édifice. Cette démarche vise à maintenir la connaissance et la compréhension de l'édifice et à assurer une continuité dans l'exécution des travaux sur le long terme.

e) Évaluations des coûts

Suite à l'étude de 2018 de l'Agence Goutal-ACMH et l'agence d'économistes de la construction CECIBAT l'estimation financière des travaux s'établit comme suit.

Tranche ferme : le corps de logis côté rue : 435 000€ TTC.

Tranche optionnelle 1 : le corps de logis côté cour et le tour d'escalier sud-ouest : 460 000€ TTC.

Tranche optionnelle 2 : la tour sud-est : 400 000€ TTC.

Le détail est disponible dans l'Annexe n°2.

L'Institut de France pourra apporter de légères modifications (ajout du système anti-volatile,...).

Le maître d'ouvrage engagera les travaux seulement après la validation du soutien financier des services de l'État.

• DÉLAIS D'EXÉCUTION

Dans son offre, le candidat précisera les délais et le planning d'exécution (phasage, délais), présentés de manière détaillés.

Le prestataire organisera, a minima, une réunion au début de la prestation et à chaque tranche de travaux avec le propriétaire et le délégataire.

Lors des missions VISA, DET et AOP plusieurs réunions intermédiaires devront être planifiées sur site.

À l'issue de chaque réunion le prestataire rédigera un compte-rendu qu'il transmettra à la maîtrise d'ouvrage sous huit jours calendaires.

Fin du document

Je soussigné (e) certifie avoir pris connaissance du présent document dans sa totalité.

*Fait à
Le*

Signature